



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018



**OBJET : PLUi – Versement d'un fonds de concours
à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 septembre 2018

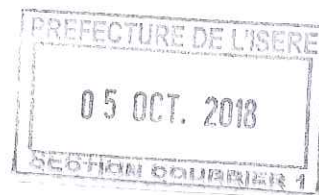
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne DECORET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Christian MAFFRE, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS : Margaux SOYEUX, Franck DI GENNARO,



Exposé des motifs

Considérant que la Communauté de Communes porte les études nécessaires à la réalisation du PLUi et des schémas directeurs eaux et assainissement,

Considérant la disparité des documents d'urbanisme des 17 communes composant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et que par conséquent le travail à réaliser dans le cadre du PLUi est très variable entre les communes,

Considérant l'avis de la commission CLECT, en date du 27 novembre 2017, chargée d'évaluer la participation des Communes,

Considérant le modèle de convention de fond de concours joint en annexe

Il convient de délibérer pour accepter la convention et autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 14 893.00 € dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Décide d'étaler le versement de ce fonds de concours sur 5 années soit 4 versements de 3 000,00 € de 2018 à 2021, et le solde de 2 893.00 € en 2022.
- Valide le projet de convention correspondant avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et autorise le Maire à la signer.

- Contre :
- Pour : 12
- Abstentions :



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication ou
notification le 3 octobre 2018
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2018



**OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE DE LA COCHE -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE**

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

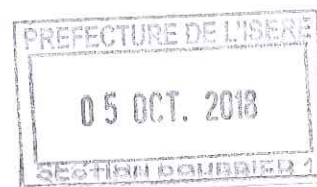
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne DECORET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Christian MAFFRE, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS : Margaux SOYEUX, Franck DI GENNARO,

Annexe : Projet de convention



Exposé des motifs :

La route forestière de La Coche nécessite des travaux de réhabilitation, suite à un effondrement la rendant inutilisable aux tracteurs forestiers et grumiers. Il est proposé une convention entre la Commune et l'Association Syndicale Libre (ASL) de la Coche, définissant les modalités de mise en œuvre et de financement de ces travaux.

Les crédits nécessaires à l'opération ont été budgétés sur le budget annexe de la forêt 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention jointe en annexe, concernant la réhabilitation de la route forestière de La Coche
- Autorise le Maire à signer cette convention

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 3 octobre 2018
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

OBJET : Participation de la Commune aux travaux de création de l'infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) réalisés par le SEDI

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne DECORET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Christian MAFFRE, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS : Margaux SOYEUX, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU

Exposé des motifs

Le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, a réalisé les travaux d'installation d'une borne de recharges pour véhicules électriques, Place de la Mairie à Saint Pierre de Chartreuse (affaire n° 16 277 442).

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération :	9 959.75 € HT
Montant de la participation du SEDI :	8 465.79 € HT
Montant de la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :	900.00 € HT
Montant de la participation de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse :	593.96 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

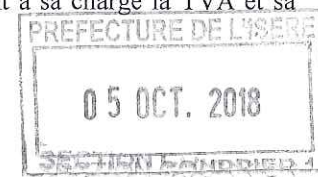
La contribution sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel de **593.96 €**.
- Charge le Maire de notifier au SEDI la décision de la Commune

- Contre : 0
- Pour : 11
- Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication ou
notification le 3 octobre 2018
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018**OBJET : Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des toilettes publiques Place de la mairie**

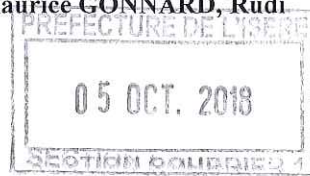
RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne DECORET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Christian MAFFRE, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔTS DE POUVOIRS :**ABSENTS :** Margaux SOYEUX, Franck DI GENNARO, Jeanne GERONDEAU**Exposé des motifs**

M. GONNARD expose au Conseil Municipal que les toilettes publiques situées sous la salle des fêtes, Place de la Mairie, sont en très mauvais état et nécessitent d'être réhabilitées entièrement.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser ces travaux de rénovation des toilettes publiques en 2019. Ils permettront également de rendre ces toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.

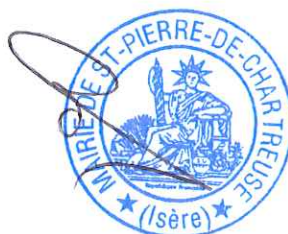
Pour cette opération, il est proposé de déposer des demandes de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la DETR, et du Conseil Départemental, dans le cadre de la Dotation territoriale. **Le plan de financement de l'opération proposé est le suivant :**

Dépenses	Montant HT	Financier	Montant
Maçonnerie, carrelage	7 828.00 €	DETR : 20%	3 394.00 €
Electricité	2 728.00 €	CD38 - Dotation territoriale : 33 %	5 600.00 €
Plomberie – sanitaires	2 862.00 €	Autofinancement : 47 %	7 974.00 €
Peinture	2 550.00 €		
Menuiserie	1 000.00 €		
Total	16 968.00 €		16 968, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité des toilettes publique située sous la salle des fêtes.
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à demander des subventions auprès de la Préfecture de l'Isère et du Département de l'Isère.

- Contre : 0
- Pour : 11
- Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication ou
notification le 3 octobre 2018
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE

SAINT-PIERRE-de-CHARTREUSE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

18 OCT. 2018

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

COPIE ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

OBJET : Adhésion à l'ASL La Coche et désignation d'un délégué

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne DECORET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Christian MAFFRE, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS : Margaux SOYEUX, Franck DI GENNARO,

Exposé des motifs

Le Maire rappelle que l'Association Syndicale Libre de La Coche a été créée en mars 2002, dans le but de créer et assurer la gestion de la route forestière de La Coche.

Cette Association réunit les propriétaires forestiers dont les parcelles sont desservies par cette route forestière.

La Commune a adhéré à cette ASL lors de sa création en tant que propriétaire forestier concerné.

Il convient aujourd'hui de réaffirmer l'adhésion de la Commune à l'ASL La Coche et de désigner son représentant au sein du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme son adhésion à l'ASL La Coche, en tant que propriétaire forestier
- S'engage à régler auprès de l'ASL la cotisation annuelle
- Désigne M. Bruno MONTAGNAT comme représentant de la Commune au sein de cette ASL

- Contre : 0
- Pour : 12
- Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication ou
notification le 3 octobre 2018
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

**OBJET : RIP ISERE THD – IMPLANTATION DU BATIMENT « NRO » AUX BARGETTES –
DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE**

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 septembre 2018

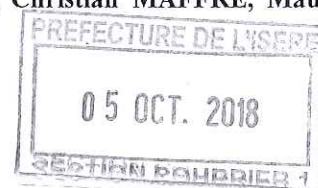
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne DECORET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Pascal BERTRAND, Christian MAFFRE, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS : Margaux SOYEUX, Franck DI GENNARO,



Exposé des motifs :

Le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Par délibération du 4 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle, section AL numéro 42 située « aux Barjettes » sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse sur une emprise de 150 m² environ, pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle. Il a aussi autorisé le Département de l'Isère à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

Un dossier de permis de construire a été déposé par le Département de l'Isère le 06 juillet 2018,

Le terrain ne se situe pas en zone urbanisée et est donc soumis à la règle de la constructibilité limitée notamment dans la loi Montagne.

L'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, qui s'applique aux communes classées en zone de montagne, prévoit une dérogation à cette règle : « Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 »

Dans ce contexte, il est proposé l'application de cette dérogation à la règle de la constructibilité limitée, pour permettre la réalisation du projet dans les meilleurs délais. Pour cela, le Conseil municipal exprime les motivations suivantes :

- la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires
- il s'agit d'un équipement d'intérêt public lié aux fonctions d'un réseau d'initiative public (RIP) de communications électroniques, nécessitant la proximité de la voirie sur laquelle passera le réseau (la RD 512).
- il n'y a pas de travaux importants de raccordement aux réseaux existants à prévoir
- l'emplacement retenu permet un accès facilité pour les entreprises de maintenance du réseau qui seront amenées fréquemment à intervenir.
- la commune ne dispose pas d'autre terrain susceptible d'accueillir l'équipement technique
- ce terrain est actuellement déjà utilisé comme une zone de parking stabilisée
- la construction est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'application de la dérogation à la règle de la constructibilité limitée, pour permettre la réalisation dans les meilleurs délais de la construction du bâtiment « NRO », nécessaire à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) sur le territoire d'ici 2020
- pour cela, exprime les motivations développées ci-dessus pour l'application de cette dérogation

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 3 octobre 2018

Le Maire,



38129442

Code INSEE

ST PIERRE DE CHARTREUSE

COMMUNE

DM 2018

MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE

18 OCT. 2018

COURRIER "ARRIVEE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	Pour 12
Date de convocation :	26/09/2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 1 octobre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Objet : Réajustement de crédits budgétaires

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	2 430.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 430.00 €	
D 023 : Virement section investissement		2 430.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		2 430.00 €
D 21312-62 : Groupe scolaire de St Hugues		2 300.00 €
D 21538-95 : Amélioration pastorales		1 600.00 €
D 2183-36 : Informatique	1 470.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 470.00 €	3 900.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		2 430.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		2 430.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Stéphane GUSMEROLI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/10/2018 et de la publication le 02/10/2018.

A St Pierre de Chartreuse, le 02/10/2018.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

